



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2024

N° 20241209DL67

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET : CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'an deux mille vingt quatre et le 9 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme DIOT Stéphanie

Absents : MM. BEILLARD Adrien, BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au Conseil les différents échanges depuis 2 ans avec La Poste concernant, d'une part, les très nombreux jours de fermeture du bureau de Dourgne qui impactent les administrés et, d'autre part le coût trop élevé du fonctionnement de ce bureau pour La Poste depuis que le tri est parti.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent, en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 335 €/mois soit 16 020€ annuel par site (en 2024, réévaluation chaque année).

Afin de conserver ce service public et de le renforcer, Mme le Maire propose de mettre, dans le même lieu, la Maison France Services et l'agence postale communale, d'accepter l'offre de La Poste et de conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 25 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité de 1 335 €/mois (en 2024 et en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 3 ans renouvelable 3 fois,
- Ilot numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune,
- **DIT** qu'il est judicieux d'associer France Services et l'agence communale dans les mêmes locaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ



Affiché en Mairie le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique COUGNAUD




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.